



Concept de base pour le sport de golf

Phase 9

Etat au 25.02.2021, Version 9.5
Valable dès le 01.03.2021

Epalinges, le 25 février 2021

1. Situation de départ

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière, avec ses dernières modifications du 24 février 2021, est applicable.

Les règles de bases suivantes s'appliquent dans toute la Suisse pour tous:

1. Les installations de golf, les installations d'entraînement, les green d'entraînement et driving range sont ouverts.
2. Les restaurants et terrasses sont fermés ; les services de take-away et de livraison sont autorisés.
3. Le pro-shop est ouvert.
4. Les espaces intérieurs des installations et des établissements qui sont nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs, tels que entrées, secrétariat, installations sanitaires, caddy-room et vestiaires peuvent demeurer ouverts. Le port du masque est obligatoire dans ces zones de même que le respect des règles de distance.
5. En plein air, le port du masque est obligatoire lorsque la distance requise ne peut pas être respectée.
6. Les activités sportives qui n'impliquent pas de contact physique et qui sont pratiquées en plein air à titre individuel ou en groupes d'au maximum 15 personnes sont autorisées, pour les personnes nées en 2000 ou avant, si les personnes concernées portent un masque facial ou respectent la distance; les compétitions sont interdites.
7. Les jeunes et les jeunes adultes nés en 2001 ou après, ainsi que les athlètes de l'élite titulaires de la Swiss Olympic Card nationale ou régionale, peuvent participer à des compétitions sans public.
8. Les événements sont interdits.
9. Les personnes souhaitant pratiquer le sport de golf doivent fournir leurs coordonnées pour permettre le traçage et l'information aux personnes concernées.

La responsabilité de la gestion de la pandémie est encore du ressort des Cantons. IMPORTANT : les Clubs doivent prendre en compte les instructions des Cantons, en plus de celles de la Confédération.

2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont des fortes recommandations de Swiss Golf.

3. Responsabilité de la mise en œuvre

Lors de l'élaboration de votre concept de protection individuel, il faut tenir compte des concepts de base suivants en plus des directives fédérales et cantonales actuellement en vigueur:

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable «Corona».

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Capitaines juniors, autres entraîneurs

Les Coaches, Moniteurs J+S, Capitaines juniors et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation.

Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.

4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur et des détails figurant aux points 4.9. à 4.12.

4.2. Pour l'exploitation du jeu

- Dans tous les clubs et installations golfiques, la réservation des départs doit être effectuée online ou par téléphone. La traçabilité est ainsi assurée.
- Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone de chaque joueur doivent être saisis. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, une liste de présence doit être tenue. Le Swiss Golf ID ou le nom, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure de chaque joueur devraient être saisis. Ces données devraient être conservées pendant 14 jours.
- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite. (Pas de rassemblements).

4.3. Pour les tournois et les cartes EDS

- Les tournois sont interdits.
- Les tournois pour les jeunes et les jeunes adultes nés en 2001 ou après ainsi que pour les athlètes de l'élite titulaires de la Swiss Olympic Card nationale ou régionale sont autorisés. Pas de remises de prix.
- Les cartes EDS sont autorisés.

4.4. Pour les grands tournois

Jusqu'au printemps 2021, aucun grand tournoi ne sera organisé, c'est pourquoi aucune règle de base n'est définie à ce stade. Pour la saison de tournois 2021, les règles de base seront redéfinies en fonction de la situation du moment.

4.5. Pour le secrétariat

- L'affiche de l'OFSP «Comment nous protéger» devrait être affichée (download : [homepage OFSP](#)).
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.
- **Le personnel du secrétariat doit porter un masque (Exception : une seule personne dans un bureau individuel).**
- La distance de 1,5 mètres prescrite doit être respectée. Les distances de 1,5 mètres devraient être marquées sur le sol.
- **Les réservations doivent être effectuées online ou par téléphone.** Pour les joueurs de green fee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone devraient être saisis ou conservés. La traçabilité est ainsi assurée.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être communiquée aux joueurs.
- **Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, leur nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure doivent être saisis.**
- Aux fins d'identification et de notification des personnes soupçonnées d'être infectées, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique à l'autorité cantonale compétente, à sa demande.
- Des flyers pour l'usage individuel peuvent être remis.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les employeurs respectent les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail depuis le home office.

4.6. Pour le restaurant

- **L'exploitation des restaurants et des terrasses est interdite.**
- **Les services de take-away et de livraison sont autorisés.**
- Le « Concept de base de GastroSuisse » en vigueur est à prendre en compte.
- [Lien GastroSuisse](#)

4.7. Pour le Pro-Shop

- **Le pro-shop est ouvert.**
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien Commerce de détail](#)
- Des masques devraient être mis à disposition.

4.8. Pour les vestiaires

- Les vestiaires sont ouverts dans le respect des distances et des règles d'hygiène.
- Maximum 1 personne par 10 m².
- Dans la mesure du possible, les joueurs devraient arriver sur place en tenue de sport et prendre une douche à la maison.
- Si les joueurs prennent une douche directement après la partie, le flux de personnes et donc les directives (distance de 1,5 mètres) peuvent être respectés.

4.9. Pour le parcours

- Le parcours est ouvert.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée. Si la distance est maintenue, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.

4.10. Pour le green d'entraînement

- Le green d'entraînement est ouvert.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.

4.11. Pour les Driving Ranges, installations d'entraînement

- Les driving range et installations d'entraînement sont ouverts.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, le masque doit être porté.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.

4.12. Pour les installations Indoor

- Les installations Indoor doivent rester fermées. Exception :
 - Activités d'entraînement et compétitions pour les jeunes et les jeunes adultes né en 2001 ou plus tard ainsi que pour les athlètes de l'élite titulaires d'une Swiss Olympic Card nationale ou régionale.
- De plus :
 - La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
 - Le port du masque est obligatoire.

4.13. Leçons de golf

- Les leçons de golf sont autorisées à l'extérieur, aussi bien les leçons individuelles que les leçons collectives à des groupe de maximum 15 personnes, professeur de golf compris.
- Il faudrait porter un masque pendant les cours.

4.14. Pour l'utilisation de voiturettes de golf

- Une voiturette de golf ne devrait être utilisée que par une seule personne (exception : personnes vivant dans le même ménage).

4.15. Pour l'utilisation du Caddy-room

- Les chariots de golf devraient être pris et rangés par le joueur lui-même avant et après la partie. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.

4.16. Pour l'équipe de nettoyage

- Les clubs de golf devraient être nettoyés par le joueur lui-même avec son propre linge ou par le Caddy Master avec des gants de protection.
- Les chariots devraient être nettoyés par le joueur lui-même. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.
- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voiturettes de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.

5. Responsabilité des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor (non-membres de Swiss Golf)

Les spécifications suivantes s'appliquent à ces installations :

- **selon chiffre 4.11 pour les Pitch & Putt et Driving Range et / ou**
- **selon chiffre 4.12 pour les installations Indoor**

En outre:

- Nous vous conseillons d'adapter le «Concept de base pour le sport de golf, phase 9» à vos conditions locales.
- Nous vous conseillons également, comme à nos membres, de suivre les fortes recommandations de Swiss Golf.
- Si vous ne figurez pas sur notre liste de distribution, veuillez contacter notre bureau, info@swissgolf.ch.

Si vous avez des questions, veuillez-vous adresser exclusivement à Swiss Golf.